

File

**SECRET**

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No. 81

SECRET/78/Add.1\*  
10 décembre 1957

---

PARTIES CONTRACTANTES

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE II -  
BELGIQUE - LUXEMBOURG - PAYS-BAS  
SECTION B - CONGO BELGE ET RUANDA-URUNDI

Les délégations de l'Union Sud-Africaine et de la Belgique ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste II - Belgique - Luxembourg - Pays-Bas - Section B - Congo Belge et Ruanda-Urundi et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

---

Signé au nom de la  
délégation de l'Union  
Sud-Africaine

---

Signé au nom de la  
délégation de la  
Belgique

---

\* Français seulement

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste II - Belgique-Luxembourg-Pays-Bas - Section B - Congo Belge et Ruanda-Urundi et négociées primitivement avec l'Union sud-africaine.

MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE II - BELGIQUE-LUXEMBOURG-PAYS-BAS - SECTION B - CONGO BELGE ET RUANDA-URUNDI

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits conso- lidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
94.01.-.	Sièges (y compris les divans- lits) et leurs parties, en toutes matières :		
.20	en bois	20 %	25 %
.30	en métal	20 %	25 %
94.03.-.	Autres meubles et leurs parties :		
.30	Lits métalliques	20 %	25 %
-	Autres meubles et leurs parties :		
.40	en bois	20 %	25 %
.50	en métal	20 %	25 %
94.04.-.	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des res- sorts ou bien rembourrés ou gar- nis <u>intérieurement</u> de toutes ma- tières, tels que matelas, couvre- pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc spongieux ou cellu- laire, recouverts ou non :		
.21	Sommiers métalliques	20 %	25 %
.22	Sommiers autres que métalliques	20 %	25 %
.31	Matelas à ressorts intérieurs	20 %	25 %

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits con- solidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
97.04.-.	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux pu- blics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casino) :		
.90	autres ex. Meubles de toute espèce et leurs pièces déta- chées	20 %	20 %

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits con- solidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
28.56.-.	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.) :		
.20	Carbure de calcium	18 %	10 %

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS  
LES LISTES EN VIGUEUR

Position :	Désignation des produits :	Taux des droits actuellement en vigueur :	Taux des droits qui doivent être consolidés :
20.06.- :	Fruits autrement conservés, même écrasés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool :	:	:
.30 :	conservés par tout autre procédé :	45 % :	30 % :